

7. When completing the form, it is suggested that you discuss this Circular Document at a meeting of the Committee on Post Management (CPM) and that, especially at larger missions, a senior officer review the completed form to ensure the consistency of approach across programs. The foreign language proficiency levels are to be determined according to position and are not related to the incumbent's foreign language capabilities. Even if English or French is the language of the mission, we are forwarding a form (where the language has not been filled in) in case a foreign language might be essential in order to accomplish some tasks at this specific mission.

8. The completed forms must be returned to the Language School of the CFSI who will send them to the Geographic Branches and Streams for review. Finally, the Language School will consolidate all the data obtained and provide the information to INFONNEL System Services for data processing.

9. If the deadline of March 25, 1994 cannot be met, please advise the Language School of the delay.

7. Pour cet exercice, il est suggéré de discuter de cette circulaire lors d'une réunion du Comité de gestion de la mission (CGM). Il est important, dans les missions où les effectifs sont nombreux, qu'un agent de niveau supérieur vérifie les données pour s'assurer que les critères sont appliqués uniformément à tous les programmes. Les niveaux de compétence doivent être déterminés en fonction du poste et non en fonction des capacités en langue étrangère du titulaire. Même si l'anglais ou le français est la langue utilisée dans une mission, nous vous envoyons un formulaire (où la langue n'a pas été identifiée) au cas où une langue étrangère serait essentielle pour accomplir certaines tâches à cette mission.

8. Les formulaires complétés doivent être retournés à l'École de langues de l'ICSE qui les fera parvenir aux bureaux géographiques et aux filières pour examen. Enfin, l'École de langues consolidera toutes les données obtenues et les fournira aux Services du système INFONNEL pour traitement informatisé.

9. Si l'échéance du 25 mars 1994 ne peut être respectée, veuillez en aviser l'École de langues.